



Union Européenne



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*

# **PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL FEADER 2014-2020 AQUITAINE**

## **GRILLES DE SELECTION**

**Version présentée au Comité de suivi pour avis**

**Consultation écrite du 25 novembre au 5 décembre 2019**

## Consultation sur les modifications des critères de sélection

Dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2020, il convient que l'autorité de gestion fixe par type d'opération, des critères pour la sélection des projets (article 49 du règlement FEADER 1305/2013).

Conformément au règlement FEADER, cette procédure de sélection ne s'impose pas aux mesures suivantes :

- Mesure 10 : Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC)
- Mesure 11 : Agriculture biologique
- Mesure 12 : Paiements Natura 2000 et Directive Cadre sur l'Eau
- Mesure 13 : Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN)

Après l'examen des conditions d'éligibilité définies dans le programme, les critères de sélection permettent de prioriser les projets afin qu'ils répondent le mieux aux objectifs des mesures actionnées. Ils visent à garantir l'égalité de traitement des demandeurs, une meilleure utilisation des ressources financières et le ciblage des mesures en conformité avec les priorités de l'Union et les besoins du territoire pour le développement rural.

Dans le cadre de cette démarche et conformément au règlement FEADER, les critères de sélection et les grilles de notation pour la mise en œuvre des opérations cofinancées au titre du FEADER sont soumis à la consultation du comité de suivi.

## **4.1. INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN CUMA**

### TO 4.1.3 PDR Aquitaine

Le FEADER soutient à travers cette aide, les investissements collectifs réalisés par des CUMA qui contribuent à réduire les charges de mécanisation dans les exploitations mais permet aussi d'accéder à du matériel plus performant d'un point de vue économique et environnemental.

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection inscrits dans les Programmes de Développement Rural et déclinés dans les critères suivants :

Modification des critères  
présentés au Comité de  
suivi du 15.12.2018

TO	Principes de sélection	Critères de sélection	Scores
4.1	Favoriser le renouvellement générationnel	Dossier* de 1 à 5 adhérents compris : au moins 1 NI** participant au dossier Dossier de 6 à 20 adhérents compris : au moins 2 NI participant au dossier Dossier au-delà de 20 adhérents : au moins 3 NI participant au dossier	20
	Favoriser les nouvelles pratiques agro-environnementales	<del>Matériels et investissements environnementaux prioritaires**** dans le secteur végétal (cette catégorie de matériels devra représenter au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier*)</del>	80
		Matériels et investissements environnementaux prioritaires*** dans le secteur végétal (au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier).	
		<del>Matériels et investissements environnementaux non prioritaires**** dans le secteur végétal (cette catégorie de matériels devra représenter au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier*)</del>	50
		Matériels et investissements environnementaux non prioritaires*** dans le secteur végétal (au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier).	
		Au moins 50% des adhérents, participant au dossier*, engagés dans le mode agriculture biologique ou dans une démarche de certification environnementale HVE	30
	Favoriser les nouvelles pratiques agro-environnementales	Projet lié à un GIEE <del>Dossier* comprenant un projet*** soutenu par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE au moment de la demande d'aide (le projet devra représenter au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier)</del>	30
		Dossier* soutenu par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE au moment de la demande d'aide (le projet devra représenter au moins 50% des investissements éligibles liés à l'objet du GIEE et retenus du dossier)	
	Favoriser la structuration et l'organisation de la CUMA	<del>Dossier* de 1 à 5 adhérents compris : au moins 1 adhérent engagé dans une démarche de certification environnementale de niveau 2 Dossier de 6 à 20 adhérents compris : au moins 2 adhérents engagés dans une démarche de certification environnementale de niveau 2 Dossier au delà de 20 adhérents : au moins 3 adhérents engagés dans une démarche de certification environnementale de niveau 2</del>	20
		Création d'une nouvelle activité chaîne de mécanisation	50
Projet inter CUMA (au moins 3 adhérents au projet issus d'une autre ou plusieurs autres CUMA que celle qui porte le dossier)		20	
Fusion, absorption depuis moins de 5 ans au dépôt du dossier		20	
CUMA nouvellement créée (depuis moins de 5 ans au dépôt du dossier)		20	
	1 nouvel adhérent participant au projet depuis moins de 2 ans dans la CUMA au dépôt du dossier	20	

	Présence d'un emploi au sein de la CUMA (à partir de 0,5 ETP en CDI)	20
Favoriser le développement de l'élevage	<del>Matériels prioritaires**** dans le secteur de l'élevage (cette catégorie de matériels devra représenter au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier)</del> Matériels prioritaires*** dans le secteur de l'élevage (au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier).	60
	<del>Matériels non prioritaires**** dans le secteur de l'élevage (cette catégorie de matériels devra représenter au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier)</del> Matériels non prioritaires*** dans le secteur de l'élevage (au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier).	50
Favoriser les investissements liés aux contraintes géomorphologiques des ZM	<del>Matériels spécifiques adaptés aux zones de montagne (cette catégorie de matériels devra représenter au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier) (uniquement pour les territoires des PDR Aquitaine et PDR Limousin)</del> Matériels spécifiques adaptés aux zones de montagne (uniquement pour les territoires des PDR Aquitaine et PDR Limousin) et siège social de la CUMA en zone de montagne = zones agricoles défavorisées : zone haute montagne et montagne.	80
Favoriser la protection contre le gel en viticulture	<del>Matériels pour lutter contre le gel (cette catégorie de matériels devra représenter au moins 50% des investissements éligibles retenus du dossier)</del>	60
<b>Seuil minimal de sélection</b>		<b>40</b>

\*Dossier : dossier administratif (peut comporter plusieurs projets)

\* Dossier : dossier administratif (ne peut comporter qu'un seul projet, c'est-à-dire un ou plusieurs investissements relevant d'une seule des 5 catégories définies dans l'appel à projet (Matériels liés à l'élevage OU Matériels et investissements environnementaux liés au végétal OU Chaînes de mécanisation OU Matériels liés aux contraintes géomorphologiques des zones de montagne OU Matériels spécifiques filières).

\*\* NI : nouvel installé depuis moins de 5 ans à partir de la 1<sup>ère</sup> inscription à la MSA en tant que chef d'exploitation, avec ou sans DJA

\*\*\* Projet : un investissement acheté en commun par un groupe d'adhérents de la CUMA. Il peut y avoir plusieurs projets dans un même dossier administratif

\*\*\*\* Voir annexe en fin d'appel à projets

\*\*\* Voir annexe en fin d'appel à projets

**Justification modification des critères de sélection** : La Région Nouvelle-Aquitaine, en concertation avec les différents partenaires (Fédération Régionale des Cuma, autres financeurs) a choisi de modifier sur le prochain appel à projets prévu mi-octobre 2019 les critères de sélection du dispositif CUMA. Les évolutions proposées permettront également de se mettre en cohérence avec les autres dispositifs d'aides aux investissements (PVE, PME...) qui vont eux aussi évoluer prochainement.

Ainsi, tout d'abord la notion de dossier est redéfinie dans un esprit de simplification administrative et d'identification plus claire des projets déposés par les CUMA.

Une précision est apportée au critère GIEE de manière à ce que les investissements demandés correspondent bien à l'objet du GIEE.

Le critère additionnel (certification environnementale de niveau 2), à 20 points est abandonné car dans la logique de la feuille de route NEO TERRA mise en place par la Région récemment, le critère Haute Valeur Environnementale (HVE : certification supérieure de niveau 3) ou Bio est désormais priorisé et valorisé à 30 points.

Une précision est apportée au critère Zones de montagnes.

## 4.1 PLAN VÉGÉTAL ENVIRONNEMENT (PVE) TO 4.1.7 PDR Aquitaine

Modification des critères présentés au comité de suivi du 13.05.19

Le FEADER soutient à travers cette aide, les investissements dans les matériels ou équipements à vocation environnementale dans le domaine des productions végétales. Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection inscrits dans les Programmes de Développement Rural et déclinés selon les critères suivants :

Thématiques des principes de sélection du PDR	CRITERE	POINTS
Environnement	1. Engagement dans une démarche environnementale prioritaire, au choix : <del>—Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte plus de 50% des investissements éligibles retenus et plafonnés au moment de la demande d'aide</del> - Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) : Plus de 50% des dépenses éligibles retenues et plafonnées au moment de la demande d'aide doivent être pour des ateliers conduits en agriculture biologique (minimum 80% de la SAU des ateliers concernés doivent être conduits en agriculture biologique). - Projet porté par une exploitation engagée dans une certification environnementale de niveau 3 (Haute Valeur Environnementale, HVE) au moment de la demande d'aide	720
	2. Plus de 50% de la dépense éligible retenue plafonnée hors frais généraux concerne du matériel 'irrigation' (cf. liste matériels en annexe 1)	720
	3. Exploiter au moins une parcelle sur un Contrat eau qualité des Agences de l'Eau (Re-Sources, etc.) - cf. cartes 1 à 13 en annexe 2	400
Favoriser les projets portés par des primo-bénéficiaires	4. Projet porté par une exploitation n'ayant pas reçu de subvention publique au titre de l'opération « plan végétal environnement » depuis le 1er janvier 2017	150
Environnement	5. Plus de 50% de la dépense éligible retenue plafonnée hors frais généraux concerne du matériel 'phyto Priorité 1' (cf. liste matériels en annexe 1)	100
	6. Projet porté par une exploitation engagée dans un collectif engagé dans l'agro-écologie et reconnu, au choix : - Projet soutenu par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE au moment de la demande d'aide, sous réserve que le dossier porte majoritairement (au moins 50%) sur des investissements éligibles retenus et plafonnés qui s'inscrivent dans le cadre du GIEE - Projet porté par une exploitation reconnue comme ferme des 30 000 ou ferme DEPHY (plan écophyto) au moment de la demande d'aide	400 60
	7. Projet porté par une exploitation engagée dans une démarche de certification environnementale reconnue de niveau 2 sur l'ensemble des ateliers de son exploitation au moment de la demande d'aide	60
Favoriser le renouvellement générationnel	8. Projet porté par une exploitation comprenant au moins un nouvel installé (NI) au moment de la demande d'aide	40
Environnement	9. Diagnostic d'exploitation réalisé par une structure compétente en agro-environnement et répondant au moins aux exigences présentées en annexe 3 de l'Appel à Projets/Candidatures au moment de la demande d'aide.	20
	Seuil minimal de sélection	60
	Plancher ultra-prioritaires	670



Critères non cumulables

**Les projets ne seront pas obligatoirement accompagnés.** Ils seront sélectionnés par ordre décroissant des notes. Les projets devront atteindre une note minimale de 60 points pour espérer être sélectionnés.

**Justification de proposition de modification des critères de sélection :**

Les enjeux environnementaux, de santé, sociaux et économiques liés à la réduction des pesticides se font de plus en plus prégnants, ainsi que ceux liés à la gestion quantitative de la ressource en eau. Aussi, la priorité est donnée aux exploitations engagées dans le mode de production biologique ou dans la démarche HVE ou faisant l'acquisition de matériel visant la réduction des prélèvements sur la ressource en eau. Les enjeux sur la qualité de l'eau sur les zones sensibles identifiées par les Agences de l'eau sont repris dans cette grille de sélection. Les points accordés aux exploitations engagées dans un collectif ont été revu à la baisse : bien que ces collectifs expérimentent et massifient des projets innovants, le niveau d'engagement n'est pas le même au niveau de l'exploitation que pour l'agriculture biologique ou HVE. Le prochain appel à projet sera ouvert sur deux périodes, un seuil d'ultrapriorité est donc remis.

### 4.3.A INVESTISSEMENTS INFRASTRUCTURES D'IRRIGATION AGRICOLE

Modification des critères présentés au comité de suivi du 08.10.18

Le FEADER soutient à travers cette aide, les investissements de construction et de modernisation d'infrastructures liées à l'irrigation agricole. Les dossiers seront sélectionnés sur la base des principes de sélection inscrits dans les Programmes de Développement Rural et déclinés dans les critères suivants :

TO	Thématiques des principes de sélection	<u>Projets de création de réseau collectif, modernisation de réseau collectif</u> Critères de sélection	Scores		
				Z.E*	HZE**
4.3	Favoriser les projets visant la réduction de la pression sur les masses d'eau	- X% du volume substitué prévu à la demande/volume total prélevé annuellement en période d'étiage (1) sur le périmètre du projet		<del>X/3</del> (maximum 33)	X (maximum 100)
		X% des superficies exploitations engagées dans une certification environnementale de niveau 2 ou 3, ou en agriculture biologique/ superficie totale irriguée en lien avec le projet		X/10 (maximum 10)	X/6 (maximum 16)
		X% de superficie de cultures à forte valeur ajoutée et créatrices d'emplois (Cultures spécialisées : arboriculture, maraichage, horticulture, petits fruits...et cultures liées à l'autonomie fourragère) /superficie totale irriguée en lien avec le projet au moment de la demande		X/10 (maximum 10)	X/6 (maximum 16)
	Favoriser les économies d'eau	Pourcentage d'économie d'eau potentielle ex ante réalisée à l'échelle du projet (2) estimé au moment de la demande	>20	<del>10</del> 20	<del>15</del> 25
			15 < % <= 20	<del>5</del> 15	<del>10</del> 20
			10 < % <= 15	<del>4</del> 10	<del>5</del> 15
			5 <= % <= 10	<del>0</del> 2	<del>4</del> 10
		Projet ayant fait l'objet d'un diagnostic : administratif et associatif, économique et financier, technique de l'installation hydraulique selon le cahier des charges de l'agence de l'eau		10	15
	Favoriser les projets collectifs	Nombre d'irrigants concernés par le projet (3) estimé au moment la demande	>=5		10
			<5		5
<b>Seuil minimal de sélection</b>			<b>15</b>		

- <sup>1)</sup> : *Rapport entre le volume substitué ou destiné au soutien d'été et le volume prélevé maximum sur une période de 15 ans à l'échelle du projet.*
- <sup>2)</sup> : *Rapport entre l'estimation des volumes annuels prélevés après investissement et la moyenne des volumes prélevés sur une période de 5 ans avant l'investissement (écarter les années atypiques).*
- <sup>3)</sup> : *Nombre d'irrigants : correspond aux nombre d'irrigants (exploitant agricole inscrits à la MSA) et/ou au nombre d'adhérents dans le cadre d'une ASA ou ASL concernés par le projet et situé dans le périmètre de l'ex Région Aquitaine.*

TO	Thématiques des principes de sélection	<b>Projets de création et agrandissement de retenues</b>	<b>Scores</b>		
		<b>Critères de sélection</b>		<b>Z.E*</b>	<b>HZE**</b>
4.3	Favoriser les projets visant la réduction de la pression sur les masses d'eau	- X % du volume substitué prévu à la demande/volume total prélevé annuellement en période d'étiage (1) sur le périmètre du projet		X/3 (max 33)	X (max 100)
		- X % du volume de la retenue prévu à la demande destiné au soutien d'étiage/volume total de la retenue		X/3 (max 33)	X (max 100)
		X % des superficies engagées dans une certification environnementale de niveau 2 ou 3, ou en agriculture biologique/ superficie totale irriguée concernée par le projet en lien avec le projet		X/10 (maximum 10)	X/6 (maximum 16)
		X % de superficie de cultures à forte valeur ajoutée et créatrices d'emplois (Cultures spécialisées : arboriculture, maraichage, horticulture, petits fruits...et cultures liées à l'autonomie fourragère) /superficie totale irriguée concernée par le projet en lien avec le projet		X/10 (maximum 10)	X/6 (maximum 16)
		Projet inscrit dans un SAGE(2), ou dont le volume est géré par un O.U.G.C.(3)	40		
		Investissements ou travaux inscrit dans un projet de territoire	40		
		Réalisation d'un projet déconnecté du milieu en période d'étiage	30		
	Favoriser les économies d'eau	Pourcentage d'économie d'eau potentielle ex ante réalisée à l'échelle du projet (4) estimé au moment de la demande	>20	10	15
			15 < % <= 20	5	10
			10 < % <= 15	1	5
			5 <= % <=10	0	1
	Favoriser les projets collectifs	Nombre d'irrigants concernés par le projet (5) estimé au moment la demande	x>3	15	
			2<=x<=3	10	
X=1			0		
<b>Seuil minimal de sélection</b>			<b>50</b>		

**Justification de proposition de modification des critères de sélection :**

La notion de substitution n'existe pas en zone d'équilibre pour les projets de création et modernisation de réseau collectif

Les pourcentages d'économie d'eau ont été revalorisés pour favoriser les projets les plus vertueux en termes d'économie d'eau